

Règlement Général des Défilés Cosplay à Japan Expo 19^e Impact

General Rules of Japan Expo 19th Impact Cosplay Shows

Du 05 au 08 Juillet 2018

Article RG01 : Généralités

1.a) La 19^e édition du Festival Japan Expo se déroule du 05 juillet au 08 Juillet 2018, au Parc d'expositions Paris Nord, à Villepinte. Le Festival Japan Expo Sud, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par la SEFA EVENT, société au capital de 100 000€ dont le siège social est 14 Place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand - FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 493 919 146.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement du défilé. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, la SEFA s'associe à l'association EPIC, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupes de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de la SEFA et les membres de l'association EPIC, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés seront au nombre de trois :

- Défilé Standard - Japan Expo du jeudi 05 juillet 2018
- Défilé Standard - Japan Expo du vendredi 06 juillet 2018
- Défilé Sélections françaises ECG* du dimanche 08 juillet 2018

*European Cosplay Gathering

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participant.e.s sont définis dans le règlement particulier du défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs.trices de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participant.e.s doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un.e participant.e si elle estime que celle-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans le mail récapitulatif reçu la semaine précédant le concours.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un.e participant.e sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un.e responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay les documents nécessaires à l'inscription de chacun.e des membres de son groupe.

6.c) Le.la responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tou.te.s les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il.elle devra s'assurer que tou.te.s les membres sont présent.e.s et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participant.e.s défilant individuellement ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.b) Les participant.e.s défilant en groupes disposent quant à eux de 2 minutes 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.c) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment en amont de la convention et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilé, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s), appelée « image de référence », doit être fournie à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

10.c) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, le.la participant.e doit montrer tous ses accessoires, armes, décor et moyens de stabiliser. L'organisation se réserve le droit d'accepter ou non des ajouts de dernière minute au moment de la validation au Point Cosplay, à

Règlement Général des Défilés Cosplay à Japan Expo 19^e Impact

General Rules of Japan Expo 19th Impact Cosplay Shows

Du 05 au 08 Juillet 2018

condition que ceux-ci respectent le règlement. Tout.e cosplayeur.euse qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié.e (même a posteriori) et pourra être interdit de concours EPIC présents et futurs.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Le Jury officiel sera composé de 5 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils.elles jugent.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

11.d) Les membres du jury restent à la disposition des participant.e.s si ces dernier.ère.s ont besoin d'explication sur la décision.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Sauf mention contraire, les participant.e.s peuvent s'inscrire à tous les défilés, hors finale ECG.

12.b) Chaque participant.e ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant.e s'engage à concourir avec le costume qu'il.elle a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défilés qu'ils encadrent ou jugent.

12.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure, et devra présenter une autorisation écrite d'un.e tuteur.trice légal.e. De plus, l'accompagnateur.trice majeur.e doit lire et signer le présent règlement et le règlement particulier du défilé où l'enfant est inscrit.

12.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participant.e.s.

12.g) Le.la participant.e s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui.elle-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

12.h) Un.e participant.e ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participant.e.s, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour eux.elles-mêmes et pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) La nourriture, les paillettes, confettis, plumes, tout élément de très petite taille etc. sont interdits sur la scène.

13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidat.e.s, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participant.e.s ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout.e participant.e ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il.elle s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.e.

14.b) Tout.e participant.e ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.e.

14.c) Tout.e participant.e se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié.e de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

14.d) EPIC se réserve le droit d'exclure tout.e participant.e des concours EPIC présents et futurs si le règlement général ou particulier des différents concours n'est pas respecté. Dans ce dernier cas, le.la participant.e sera informé.e d'une telle décision.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participant.e.s autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

15.d) Votre accord atteste la lecture et l'acceptation du présent règlement lors de la soumission de votre inscription.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un.e participant.e est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un.e tuteur.trice légal.e, s'il.elle ne l'est pas lui.elle-même. L'accompagnateur.trice doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

16.d) Les participant.e.s pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participant.e.s sont entièrement responsables du matériel et de tous les dommages qui pourraient lui être causés. Les participant.e.s sont responsables de tous les dommages

Règlement Général des Défilés Cosplay à Japan Expo 19^e Impact

General Rules of Japan Expo 19th Impact Cosplay Shows

Du 05 au 08 Juillet 2018

matériels et corporels qu'ils,elles pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.e) Les participant.e.s sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

Règlement Général des Défilés Cosplay à Japan Expo 19^e Impact

General Rules of Japan Expo 19th Impact Cosplay Shows

Du 05 au 08 Juillet 2018

Article RG01 : General points

1.a) The 19th edition of the festival Japan Expo will take place from July 5th to 8th, 2018 at the Paris-Nord Villepinte Exhibition Center. The festival Japan Expo, hereafter called "festival" is organized by SEFA-EVENT, limited company with a capital of €100 000 located at 14, Place Georges Pompidou 93160 Noisy-Le-Grand, France, registered at Trade and Societies Register in MELUN under number 493 919 146.

1.b) The present rules describe the progress of the Cosplay Shows. It may be completed or modified without prior notice.

1.c) Participation to one of the shows depends on the approval and respect of the present rules.

1.d) In the frame of the festival, SEFA is associated with EPIC, a non-profit making association (1901 law), located at Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Each Cosplay Show is a show of people or groups of people parading in costumes, below named "shows".

2.b) After the shows, participants may be rated and given prizes. Rating conditions are defined in the particular rules of each show.

2.c) The staff of SEFA and the members of EPIC, hereafter named "Cosplay organizers", work together for the organisation and good progress of the shows.

Article RG03 : Shows, Themes and Categories

3.a) There are three shows:

- Standard Show - Japan Expo on Thursday, July 5th, 2018.
- Standard Show - Japan Expo on Friday, July 6th, 2018.
- ECG* French selections on Sunday, July 8th, 2018.

*European Cosplay Gathering

3.b) Authorized themes for the participants' costumes are defined in the particular rules of each show.

3.c) If there are eligibility conditions for a show, they must be defined in the corresponding particular rules of the contest.

3.d) The shows are open to any public, of any age and sensibility, therefore the participants' performances must be made for the widest audience.

3.e) Extra-shows may be organized during the festival. Further announcements will be made in such a case and the shows will abide by the present rules and particular rules.

Article RG04 : Number of Participants

4.a) Each show accepts a limited number of participants, defined by the particular rules of each show.

4.b) These limits may be modified without prior notice by the Cosplay organizers depending on the general organisation of the festival.

Article RG05 : Registration to the shows

5.a) Participation to one of the shows depends on the pre-registration made following the registration mode defined in the particular rules of each show.

5.b) Validation of this pre-registration must be confirmed by the Cosplay organizers to be effective.

5.c) People whose pre-registration on the website <http://inscription.epic-asso.com/> has been validated will have to go to the "Point Cosplay" at the hours given in an e-mail, to transform their pre- registration into registration.

5.d) No subscription will be made effective if it has not been confirmed on site.

Article RG06 : Group registration to the shows

6.a) "Group registration" refers to any subscription aiming a performance with more than one participant on stage.

6.b) Each group must choose one member of the group who will be in charge of giving to the Cosplay organizers all the required documents for the registration of each member of his group.

6.c) The person in charge must respect and make the other members of the group respect the present rules and the instructions that may be given to him/her by the Cosplay organizers, under no conditions.

6.d) On the premises, he/she has to make sure that all the members are present and that all the documents given for the performance actually work.

Article RG07 : Prizes

The prizes of each show are defined in the particular rules of each show.

Article RG08 : Performance duration

8.a) Solo participants can have one minute at most for their performance.

8.b) Group participants have 2min 30sec at most for their performance.

8.c) Should participants exceed this limit of time, the Jury has the right to inflict a penalty on the participants' score or to disqualify the participants.

8.d) The performance duration on stage may be modified at any time and depend on the particular rules of each show. Please refer to the corresponding paragraph.

Article RG09 : Performance accompaniment

9.a) Only audio accompaniment are authorized.

9.b) Only mp3 audio files are accepted.

9.c) No audio or video montage will be made by the Cosplay organizers, before or during the shows.

Article RG10 : Compulsory elements

10.a) A picture or illustration of the cosplayed characters must be provided to the Cosplay organizers.

10.b) If you give no picture, your registration will be invalid. No picture will be accepted on site.

10.c) All accessories, weapons and tools used to stabilize stage sets must be declared at the time of registration. Upon checking, any accessory that will not appear on the list will not be accepted, however, EPIC reserves the right to accept an addition at the time of checking, provided that it complies with the rules. Any cosplayer who attempts to conceal an accessory will be disqualified (even afterwards) and banned from EPIC contests.

Règlement Général des Défilés Cosplay à Japan Expo 19^e Impact

General Rules of Japan Expo 19th Impact Cosplay Shows

Du 05 au 08 Juillet 2018

Article RG11 : Jury and Grading

- 11.a) The official Jury is made of 5 persons for each show.
- 11.b) The members of the official Jury cannot take part in the contest.
- 11.c) The cosplay organization is free to change the number of jury.
- 11.d) After the results, the jury is free to exchange with all participants needing informations about the decision.

Article RG12 : Registration limitation

- 12.a) Unless it is precised otherwise, participants can register to all the shows, except the ECG finals.
- 12.b) Each participant can use one costume for one show only.
- 12.c) Each participant must compete with the costume he/she announced during his/her registration.
- 12.d) The Cosplay organizers, as well as the members of the Jury, cannot take part in the shows.
- 12.e) Children under 16 must be accompanied by a person over 18, who must have a parental permission, if he/she is not their parent him/herself. Moreover, the accompanying adult must read and sign the present rules and the particular rules of the show to which the child has subscribed.
- 12.f) For children under 11, the Cosplay organizers may refuse the registration, in case conditions might make the management of the performance too complicated.
- 12.g) Any costume presented by the participants has to be mostly hand-made. Each participant must have made at least 50% of his/her costume himself/herself, or with the help of his/her relatives or friends. Any purchased or ordered costume will be refused for the registration.
- 12.h) A participant cannot take part in one show with two different costumes.

Article RG13 : Safety

- 13.a) Regarding safety issues, pyrotechnics (fireworks, firecrackers, lighters, inflamed or incandescent objects, candles) is forbidden.
- 13.b) Liquids are forbidden on stage (waterguns, full bottles...).
- 13.c) Weapons (sword and blade replicas) are forbidden, except the ones made by the participants as long as they are no threat to anyone. The organization has the right to refuse any weapon judged dangerous for a stage performance.
- 13.d) Food, Confettis, glitters, feathers, etc. are forbidden on stage.
- 13.e) Hermetically sealed sandbags (sports weight or pigs) are allowed on stage as a method of stabilizing decorative elements. They must be declared at the time of registration and will be subject to inspection by the Cosplay organization, which reserves the right to refuse them on stage if their quality of sealing or resistance is not considered satisfactory. A ground projection test will be performed.
- 13.f) The organization reserves the right to interrupt any performance which would disturb the safety of the candidates, the Cosplay organization or the persons present.
- 13.g) For their own safety, participants are not allowed to get closer than a meter to the edge of the stage.

13.h) It is forbidden to throw elements towards the jury or the public from the stage.

Article RG14 : Disqualification

- 14.a) Every participant not complying with one of the articles from these rules or the particular rules of the show for which he/she registered will be instantly and permanently disqualified.
- 14.b) Every participant not complying with the Cosplay organizers' directions can be instantly disqualified.
- 14.c) Every participant found guilty of cheating, manipulation on their reference picture, unrespecting the jury and the results, vandalism, theft, act of aggression (physical or verbal), offending behavior, or any other offense before or during the festival will be instantly and permanently disqualified. Pursuits could be enforced against him/her according to the current laws and rules in France.
- 14.d) EPIC reserves the right to exclude one or more participants from all contests organised by EPIC now and forever if the articles from these rules or the particular rules are not respected. In the latter case, the participant(s) will be informed of such a decision.

Article RG15 : Image property

- 15.a) By agreeing with the rules, the participants allow every picture or video taken during the festival to be used for means of communications or promotion of this festival.
- 15.b) This authorization is valid for a period of 3 years.
- 15.c) As for the organizers, they promise that the pictures comply with the ethic and the law. Every picture degrading an individual, pornography and violence are strictly forbidden.
- 15.d) The cosplay organization will ask you to sign a paper once on site to confirm that you are fully agreeing with the rules when you come to confirm your registration.

Article RG16 : Responsibility

- 16.a) The Cosplay organizers cannot be held responsible if a candidate gets hurt by a third person or his/her own negligence.
- 16.b) The Cosplay organizers cannot be held responsible for any theft in the Cosplay changing room or anywhere else in the festival.
- 16.c) Children under 16 are under the supervision of the adult accompanying them, who must have a written authorization from a legal guardian, if he/she is not himself/herself. The accompanying adult must have an entrance ticket to the festival.
- 16.d) Participants may have to use equipment lent by the Cosplay organizers, one of their partners or service provider. During the whole duration of this loan, participants are fully responsible for said equipment and for any damage occurring to it. Participants are responsible for any material or body damages they might cause by using this equipment.
- 16.e) Participants are fully responsible for the damages they might cause to the materials of the Cosplay organisation, partners and service providers.